

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 003-200092526-20251204-DEL20251204069-DE

Nombre de membres :

En exercice : 08

Présents : 06

Excusé : 02

Votants : 05 + 02 pouvoirs

Pour : 07

Contre : 00

46/2025

Réunion du 06 novembre 2025

OBJET : convention de transfert de la compétence assainissement

L'an deux mil vingt cinq, le 6 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie du Montet. Cette réunion a eu lieu sous la présidence de Madame Sylvette Desnauds, Maire.

Date de Convocation : 28 octobre 2025

Présents : Sylvette Desnauds, Viviane Granseigne, Richard Moginot, Josian Isop, Marcelle Tourret

Amandine Mercier est arrivée à 21 h 15 et n'a participé à aucune délibération, elle a donné son pouvoir à Richard Moginot.

Excusés : Katia Bidet-Cartelier qui a donné pouvoir à Viviane Granseigne. Raphaël Jeudy qui n'a pas donné de pouvoir.

Monsieur Josian ISOP a été désigné secrétaire de séance.

Par délibération du 1^{er} décembre 2022, le conseil municipal a délibéré pour le transfert de la compétence assainissement au SEA rive gauche Allier.

Par délibération du 11 décembre 2024, le conseil municipal a délibéré sur la répartition de l'excédent de clôture du budget annexe assainissement au 31.12.2023 puisque le transfert a été effectif au 1^{er} janvier 2024.

Tous les éléments ayant été pris en compte, la convention a pu être finalisée avec les accords engagés dès le début du transfert et qui sont désormais effectifs.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le résultat du vote est : 5 votants + 2 pouvoirs soit 7 votants. 7 Pour

Cette décision est approuvée à l'unanimité. Madame le Maire est autorisée à signer la convention correspondante et tout autre document relatif à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvette DESNAUDS



Procès – verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des eaux usées sur la commune de Le Montet

Entre :

- la commune de Le Montet,

Représentée par son Maire, Mme Sylvette Desnauds, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil municipal en date du 6 novembre 2025

Ci-après dénommée « la commune »

Et :

- le Syndicat eau et assainissement Rive Gauche Allier,

Représentée par son Président, M. DETERNES, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical en date du 04 décembre 2025 portant le transfert de la compétence assainissement de la commune de Le Montet,

Ci-après dénommé « le syndicat »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du même code,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat eau et assainissement Rive Gauche Allier en date du 21 septembre 2023 portant sur le transfert de la compétence assainissement de la commune de Le Montet à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune n°60/2024 du 11 décembre 2024

Vu la délibération du comité syndical n° 20250314033 du 14 mars 2025

Considérant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et d'équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée et que ce transfert doit être constaté par voie d'un procès-verbal de mise à disposition,

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : Objet du procès-verbal

Le présent procès-verbal a pour objet la mise à disposition au syndicat par la commune des ouvrages nécessaires à l'exécution du service public de l'assainissement collectif des eaux usées relevant des compétences dévolues au syndicat. Il précise également les conditions de cette mise à disposition, ainsi que le rôle et les responsabilités de chacune des parties.

Il ne s'agit pas d'un transfert de propriété mais d'un transfert des droits et obligations du propriétaire sur les biens concernés.

ARTICLE II : Désignation des biens mis à disposition

La commune met à disposition du syndicat les ouvrages relevant de la compétence assainissement collectif des eaux usées. (Inventaire en Annexes 1 et 2).

ARTICLE III : Etat des biens mis à disposition

Le syndicat prend les ouvrages dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance sans recours contre la commune pour quelque cause que ce soit. Le présent document et ses annexes valent état des lieux.

ARTICLE IV : Modalités de la mise à disposition

Le présent procès-verbal est consenti et accepté à titre gratuit.

Le syndicat assume sur l'ensemble des ouvrages mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

Il possède tout pouvoir de gestion sur ces ouvrages. Il peut ainsi autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits, tant que celle-ci est conforme à l'objet cité à l'article 1. Il est en charge du renouvellement des biens mobiliers et immobiliers.

Le syndicat procède à tous les travaux de reconstruction, de démolition, d'entretien propre à assurer le maintien de l'affectation des biens mis à disposition.

Le syndicat agit en justice en lieu et place de la commune.

Il prend en charge tous les impôts, contributions et charges de toute nature.

ARTICLE V : Evaluation comptable

Les valeurs comptables des transferts des biens mobiliers et immobiliers seront établies sur la base des valeurs des états d'actif et de passif de la commune au 31/12/2023.

- tableau des immobilisations, annexe 2
 - **203 : valeur d'acquisition : 29 194,52 €, amortissement au 31/12/2023 : 0,00 €, valeur nette : 29 194,52 €,**
 - **2156 : valeur d'acquisition : 1 233 966,53 €, amortissement au 31/12/2023 : 412 596,94 €, valeur nette : 821 369,59 €**
- tableau des reprises de subventions, annexe 3
- **139 : valeur d'acquisition : 373 642,72 €, amortissement au 31/12/2023 : 84 838,43 €, valeur nette : 288 804,29 €**
- tableau des dettes et emprunts, annexe 4

L'amortissement technique des immobilisations, désignées à l'annexe 2, sera effectué par le syndicat dans les conditions prévues par le comité syndical.

La mise à disposition est comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaire avant le 31 décembre 2024 sur la base de la valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2023 dans l'état de l'actif et l'état du passif de la commune de Le Montet. Les opérations comptables des deux collectivités sont fixées dans une annexe qui sera jointe au présent procès-verbal et certifiée par leurs comptables respectifs.

ARTICLE VI : Emprunts et excédents

La commune a contracté un emprunt commun pour le service assainissement et les autres besoins d'investissement de la commune, à savoir des travaux de voirie :

- emprunt n°7181 contracté auprès du Crédit Agricole pour un montant de 55 000 € sur une durée de 25 ans.

Cet emprunt a concerné les travaux de la 2^{ème} tranche du lotissement des Pierres Boudillons, à hauteur de 25 000 € pour les VRD et 30 000 € pour l'assainissement.

A la date du transfert de la compétence, le capital restant dû de la part de l'emprunt concernant l'assainissement s'élève à 14 418,18 € et les intérêts à 3 842,46 € soit une charge totale de 18 260,64 €.

Le syndicat et la commune conviennent que cet emprunt est transféré au syndicat pour la part correspondant aux travaux d'assainissement et le syndicat en assurera le remboursement jusqu'à son échéance. La commune a payé l'annuité en 2024 à hauteur de 2 058,18 € dont 1 335,85 € de capital et 722,33 € d'intérêts. Cette charge sera remboursée à la commune par le syndicat.

En plus de cet emprunt, la commune transfère 3 emprunts au syndicat (cf. annexe 4)

Le résultat de clôture 2023 du budget annexe assainissement de la commune s'élevant à 29 223,97 €, la commune et le syndicat ont délibéré afin d'acter le transfert de 20 000,00 € de la commune au syndicat.

ARTICLE VII : Transfert des contrats en cours

Le syndicat est subrogé à la commune dans l'exécution des contrats en cours portant sur les équipements mis à disposition. Les contrats suivants sont notamment concernés : marchés publics (dont ceux portant sur l'entretien, la maintenance des biens et le fonctionnement de services), contrats de fourniture d'énergie et de fluides, emprunts, conventions de mise à disposition, conventions d'occupation du domaine public ou privé, conventions de servitudes et autorisations de voiries correspondantes, toute convention de gestion.

La commune informe ses cocontractants de cette substitution.

ARTICLE VIII : Contentieux en cours

Les contentieux, précontentieux et protocoles transactionnels en cours au 1^{er} janvier 2023 restent de la compétence de la commune et sont gérés et pris en charge par celle-ci.

ARTICLE IX : Entrée en vigueur et durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet à la date de signature du procès-verbal et prendra fin dans l'un des cas suivants :

- Si la désaffectation totale ou partielle des ouvrages mis à disposition est prononcée (article L.1321-3 du CGCT)
- Si la commune décide de se retirer du syndicat (article L.5211-19 du CGCT),
- Si la dissolution du syndicat est prononcée (article L.5211-26 du CGCT).

Les équipements retournent dans le patrimoine de la commune, qui retrouve l'ensemble de ses droits et obligations.

ARTICLE X : Modifications du procès-verbal

Toute modification du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant, adopté dans les mêmes conditions que le présent document.

ARTICLE XI : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent procès-verbal de mise à disposition relève de la compétence du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Liste des annexes :

- Inventaire des ouvrages, annexes 1
- tableau des immobilisations, annexe 2,
- tableau des subventions, annexe 3,
- tableau des dettes et emprunts, annexe 4
- contrats et conventions en cours, annexes 5

A Souvigny,

Le 04/12/2025

Pour la Commune,
Le Maire
Mme Sylvette Desnauds

Pour la Syndicat,
Le Président,
M. DETERNES Alain



ANNEXE 1 : INVENTAIRE DES OUVRAGES TRANSFERES

Le patrimoine du service d'assainissement des eaux usées transféré au syndicat est constitué des ouvrages suivants :

- 4 200 mètres de réseau d'eaux usées
- 200 mètres de réseau unitaire
- 1 Déversoir d'orage situé plan de foire
- 1 poste de relevage Le Bourg – Route de Saint-Pourçain 2008
- 1 poste de relevage Le Bourg – Rue de la Merise 1982
- 1 station d'épuration 525 EH
 - Code sandre : 0403183S0001 de 2001
 - Prétraitement : dessableur/dégrilleur/dégraisseur
 - Bassin d'aération
 - Clarificateur
 - Épaississeur
 - Silo de Stockage de 250 m3
 - Canal de Mesure Venturi équipé d'un débitmètre à Ultrason

ANNEXE 2 : TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Immobilisations	Compte d'immobilisation	Valeur d'acquisition	Montant déjà amorti au 31/12/2023	Valeur nette comptable au 31/12/2023 transférée au syndicat
Frais d'études, recherche et développement	203	29 194,52 €	0,00 €	29 194,52 €
Matériel spécifique d'exploitation	2156	1 233 966,53 €	412 596,94 €	821 369,59 €
TOTAL		1 263 161,05 €	412 596,94 €	850 564,11 €

ANNEXE 3 : TABLEAU DES SUBVENTIONS

Immobilisations	Compte d'immobilisation	Montant subvention	Montant déjà amorti au 31/12/2023	Valeur nette comptable au 31/12/2023 transférée au syndicat
Subventions d'équipement	139	373 642,72 €	84 838,43 €	288 804,29 €
TOTAL		373 642,72 €	84 838,43 €	288 804,29 €

ANNEXE 4 : TABLEAU DES DETTES ET EMPRUNTS

Emprunts transférés au Syndicat

Année d'encaissement	N° d'emprunt	Organisme prêteur	Durée en années	Taux fixe (F) ou révisable (R)	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2023	Annuité à payer au cours de l'exercice 2024
2006	32508	Crédit Agricole	20	F (4,22%)	20 465 €	4 055,86 €	
2012	636215	Crédit Agricole	20	F (4,85%)	89 900 €	48 805,64 €	
2008	7181	Crédit Agricole	25	F (4,92%)	30 000 €	14 418,18 €	
2013	817545	Crédit Agricole	15	F (3,75%)	53 910 €	17 910,00 €	

ANNEXE 5

CONVENTIONS/CONTRATS LIES AU FONCTIONNEMENT

[Marchés de travaux/fournitures/services, énergie et fluides, conventions de gestion...]

Type de conventions /contrat	Titulaire	Objet	Montant	Durée	Informatio n du transfert faite au titulaire

CONVENTIONS/CONTRATS LIES AU FINANCEMENT

[Emprunts, subventions...]

Type de conventions /contrat	Titulaire	Durée	Montant	Objet	Information du transfert faite au titulaire

CONVENTIONS/ CONTRATS LIES A L'OCCUPATION

[Mise à disposition, occupation du domaine public ou privé, servitudes, locations, autorisations diverses...]

Type de conventions /contrat	Titulaire	Objet	Montant (si nécessaire)	Durée	Information du transfert faite au titulaire